

 <p>esSCH Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 15 mai 2026</p> <p>Convocation des conseillers : le 15 mai 2026</p> 	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center">Séance du 22 mai 2026</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général</p> <p>Excusés : Bruno Cavaleiro, Echevin, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Conseillers</p>
---	---

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1.4. Règlement général de la circulation; modification;
Avenue des Terres-Rouges; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans l'Avenue des Terres-Rouges à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Steve Faltz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Ben Funck ;
Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Aldin Avdic ;
Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Bruno Cavaleiro, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le bourgmestre Christian Weis ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**





Art. 1^{er}





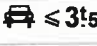


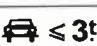




Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique suivante est supprimée:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **place des TERRES-ROUGES**




Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des TERRES-ROUGES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De l'immeuble n°4 jusqu'à la rue d'Audun	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Acacias (N4)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Acacias (N4)	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
6/2/1	Stationnement interdit	- Dans le tronçon de rue entre la rue des Acacias et l'immeuble n°4, des deux côtés	

6/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°1 (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
6/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking du côté de l'école (6 emplacements) (max. 30 minutes, les jours ouvrables de 7h00 à 18h00) 	 <p> ≤ 3t5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
6/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°7 (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°1 (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	 <p> ≤ 3t5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble n°1, des deux côtés - A la hauteur de l'école 	
7/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	 <p> excepté jours ouvrables 08 00 - 18 00h</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue des TERRES-ROUGES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la place des Terres-Rouges jusqu'à la rue d'Audun	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°2, des deux côtés	
7/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- Sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

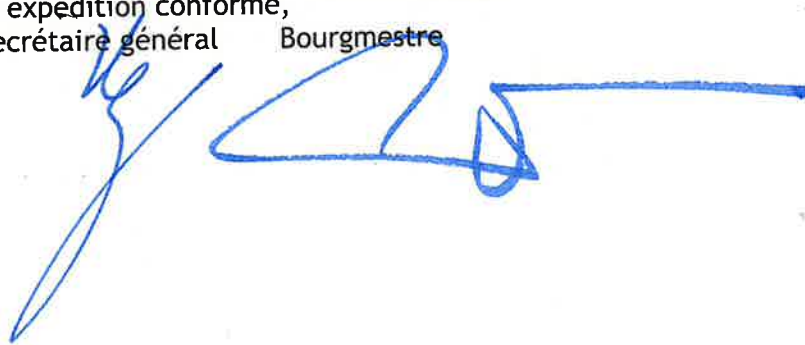
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05/06/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

Two handwritten signatures in blue ink are present. The first signature is on the left, under the 'Le secrétaire général' position, and the second is on the right, under the 'Bourgmestre' position. Both signatures are stylized and cursive.